

L'intérêt—Loi

Pour m'assurer que j'avais bien compris ce qui s'était produit, j'ai communiqué avec le directeur de la succursale. Il me confirma ce que cette personne m'avait expliqué. J'ai alors décidé d'écrire au président de la Banque Toronto-Dominion pour lui exposer les faits. Je lui ai demandé des explications en soulignant que la banque devrait faire preuve d'une plus grande considération envers cette personne de ma circonscription.

Finalement, j'ai reçu une réponse du vice-président de la Banque Toronto-Dominion, M. William Clarkson. Je voudrais lire un passage de sa lettre:

L'emprunt hypothécaire contracté par M. et M^{me} Silvari en mai 1982 est un emprunt ordinaire garanti par la SCHL qui ne prévoit pas de possibilité de remboursement anticipé en dehors des 10 p. 100 du montant original de l'emprunt qui peuvent être remboursés à chaque date anniversaire pendant le premier terme de trois ans. Après l'expiration des trois ans, l'emprunteur a la possibilité de rembourser le plein montant du prêt en versant un montant égal à l'intérêt payé sur trois mois, au taux contractuel.

Il ajoutait plus loin:

A cause du grand nombre d'emprunteurs hypothécaires en cause, nous n'avons tout simplement pas les moyens d'éviter à nos emprunteurs de subir toutes les répercussions des taux d'intérêt élevés, et il ne nous est pas possible non plus de le faire d'une manière sélective, car il serait impossible d'établir des critères justes et équitables pour tous. Étant donné la situation, nous regrettons de ne pouvoir pour le moment modifier le montant du versement à effectuer pour renégocier les conditions de l'emprunt hypothécaire de M. et M^{me} Silvari.

Les banques sont toutes les mêmes. Elles ont réalisé pour plus de un milliard de dollars de bénéfices l'année dernière, sur lesquels elles ont payé très peu d'impôt à cause de la générosité avec laquelle le gouvernement libéral du Canada traite les banques. Ces pauvres banques, qui ont tellement besoin d'aide financière, sont les entreprises les plus puissantes de tout le pays. En effet, non seulement elles contrôlent les services financiers, mais, à cause des relations étroites entre leurs conseils d'administration, elles contrôlent pratiquement toutes les grandes sociétés et entreprises du Canada. Les pauvres banques ne pouvaient rien faire pour cette personne de ma circonscription, ni pour les autres Canadiens qui étaient coincés de la même manière.

J'ai pris le ministre des Finances (M. Lalonde) au mot lorsque d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, conservateurs et néo-démocrates, et moi lui avons demandé, à la Chambre, de faire quelque chose. Le ministre nous a assuré qu'il prendrait des mesures pour remédier à cet état de choses. Il a laissé entendre que nous avions, d'une façon ou d'une autre, failli à notre devoir. Je suis sûr que des députés libéraux recevaient également des plaintes semblables de leurs électeurs et qu'ils les transmettaient au ministre, mais pas publiquement. Le ministre les a sans doute rassurés également.

J'ai écrit au ministre des Finances pour lui rappeler sa promesse de veiller à ce que ceux qui se sont trouvés coincés soient mieux traités et obtiennent un minimum de justice. J'ai communiqué au ministre les détails du cas dont je viens de parler, y compris le courrier échangé entre cet homme de ma circonscription et la Banque Toronto-Dominion. Que m'a répondu le ministre des Finances? Il m'a expliqué que les banques avaient, bien sûr, prêté des fonds hypothécaires et comme elles avaient réinvesti les intérêts perçus dans des placements à terme fixe, elles étaient à court d'argent. Dans la lettre qu'il

m'a fait parvenir, il offrait son aide à ceux qui se trouvaient réellement coincés dans cette situation absurde de la façon suivante:

Dans certains cas, le gouvernement est prêt à accorder une subvention maximale de \$3,000, en vertu du Régime canadien de renouvellement hypothécaire, aux propriétaires qui éprouvent des difficultés financières parce qu'ils ont renouvelé leur hypothèque à des taux d'intérêt élevés. Ce régime relève du ministre chargé de l'habitation. Si, à votre avis, vos électeurs peuvent profiter du Régime canadien de renouvellement hypothécaire, ils n'ont qu'à communiquer avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement...

● (1220)

Bien entendu, mes électeurs n'ont pu profiter du régime. Le projet de loi supprime la disposition actuelle relative au paiement anticipé d'une hypothèque sur cinq ans ou plus: le débiteur peut payer une pénalité équivalant à au plus trois mois d'intérêt. Qui va en profiter, monsieur le Président? Non pas l'emprunteur, mais les banques et les sociétés de prêts hypothécaires. D'après l'article 10 de la loi sur l'intérêt, une hypothèque peut être remboursée après cinq ans, moyennant une pénalité de trois mois d'intérêt. Cette disposition sera supprimée, probablement pour activer le marché des hypothèques à long terme. A mon avis, ce marché est disparu à tout jamais et il sera désormais impossible de prendre des hypothèques sur 20 ou 25 ans à taux fixe.

Il s'agit d'une proposition intéressante, ne serait-ce que parce que les deux partis de l'opposition—et, en privé, des ministériels de l'arrière-ban, j'en suis sûr—réclament la normalisation de la pénalité de trois mois d'intérêt. On fait ce changement afin qu'il y ait suffisamment de fonds hypothécaires pour répondre à la demande.

D'après le gouvernement, le projet de loi C-36 va aider les gens à devenir propriétaires d'une maison en contractant une hypothèque pour en financer l'achat. Ce projet de loi n'aide pas l'acheteur qui va payer sa maison avec une hypothèque de la banque ou de la société de fiducie, mais il favorise justement les institutions qui ont profité des taux d'intérêt élevés et instables des dernières années pour saigner à blanc les débiteurs hypothécaires.

Parce que ce projet de loi favorise les riches au détriment des pauvres, parce qu'il est à l'avantage du prêteur plutôt qu'à celui de l'emprunteur, et parce qu'il aura des effets contraires à ceux que nous prévoyons, nous avons l'intention de nous y opposer.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a la parole pour poursuivre le débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-36 à l'étude, qui vise à modifier la loi sur l'intérêt, a des répercussions beaucoup plus vastes que ne l'a laissé entendre le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren), lorsqu'il a présenté la mesure à la Chambre des communes.

Les taux d'intérêt sont au cœur du problème du logement, tant pour le propriétaire qu'en ce qui concerne les taux d'intérêt hypothécaires auxquels il doit faire face. Il y a un autre aspect au problème, au niveau de l'offre de logement, du fait que la construction des logements dépend des taux d'intérêt.